

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information | Dossier 2024-11251
Date : 21 novembre 2024 13:37:41
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 22 octobre 2024, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants :

« Tous les documents, correspondances, courriels (ainsi que leurs pièces jointes) ou autres échanges du cabinet ou des employés de votre ministère, organisme ou société, concernant Israël, la Palestine (incluant Gaza), le Golan ou le Liban, notamment (mais non exclusivement) en ce qui a trait aux conflits actuellement en cours et aux demandes d'élus ou de la société civile visant à ce que le Québec et ses institutions prennent des mesures au regard du droit international. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

À cet égard, vous trouverez ci-joint un document de 16 pages, dont certains renseignements sont caviardés.

À cet égard, certains renseignements contenus dans la réponse ainsi que certains documents recensés ne peuvent être transmis puisqu'il s'agit notamment de notes préparatoires; certains documents ne peuvent être communiqués puisque les renseignements protégés en forment la substance. D'autres renseignements proviennent de tiers et sont de nature commerciale et confidentielle et ne peuvent être communiqués sans leur consentement. Certains documents recensés ont été produits pour le compte du ministre. D'autres documents contiennent des avis ou des recommandations faites depuis moins de 10 ans.

Conséquemment, ils sont protégés en vertu des articles 9, 14, 23, 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

Deux documents recensés sont publics et sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée nationale. Il s'agit des pétitions suivantes :

- Demande visant à ce que la Caisse de dépôt et placement du Québec se déporte de ses investissements associés à des violations du droit international

<https://www.assnat.qc.ca/en/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-10869/index.html>

- Demande pour que la Société des alcools du Québec cesse la vente de vins israéliens produits dans les territoires occupés

<https://www.assnat.qc.ca/en/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-10745/index.html>

Par ailleurs, conformément aux articles 24 et 25 de la loi sur l'accès, des documents visés proviennent de tiers et le Ministère doit leur en donner avis afin qu'ils puissent transmettre leurs observations.

Enfin, des documents recensés relèvent de la compétence du ministère des Relations internationales, de la Société des alcools du Québec, du ministère du Conseil exécutif, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que de l'Assemblée nationale. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à leur transmettre votre demande. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des personnes à contacter.

Me Valérie Roy
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels

Assemblée nationale du Québec
Édifice André-Laurendeau
1050, rue des Parlementaires

5^e étage, bureau 5.13
Québec (Québec) G1A 1A3
Courriel : af.juridiques@assnat.qc.ca

Me Claude Mikhail
Directeur principal, Droit administratif
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels

Caisse de dépôt et placement du Québec
1000, place Jean-Paul-Riopelle
Montréal (Québec) H2Z 2B3
Téléphone : + 1 514 842-3261
Courriel : responsable.acces@cdpq.com

Mme Julie Boucher
Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : [418 643-7355](tel:418-643-7355)
Courriel : mce.acces@mce.gouv.qc.ca

Mme Raphaëlle Beauregard
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels

Ministère des Relations internationales et de la
Francophonie
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Télécopieur : 418 643-4047
Courriel : accesinformation@mri.gouv.qc.ca

Me Martine Comtois
Vice-présidente Affaires corporatives et
Secrétaire générale

Société des alcools du Québec
7500, rue Tellier
Montréal (Québec) H1N 3W5
Télécopieur : 514 864-3642
Téléphone : 514 254-6000, poste 6645
Courriel : m.comtois@saq.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat

Directeur du secrétariat général
Responsable-substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229

De : Fournier, Thierry <Thierry.Fournier@finances.gouv.qc.ca>

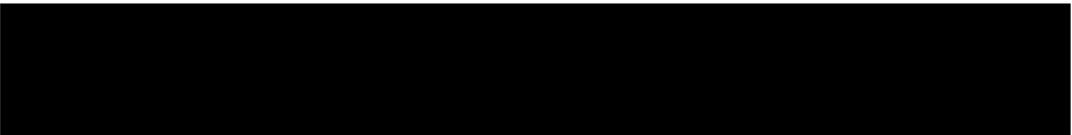
Envoyé : 22 octobre 2024 13:53

À : Brisson-Morin, Marjorie <Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca>

Cc : Pelletier-Dubé, Louis-Alexis <Louis-Alexis.Pelletier-Dube@finances.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Dossier pour signature du Ministre - 2024-11224 | Pétition député Maurice-Richard

Résumé :

- Le 16 mars 2023, Haroun Bouazzi a déposé des questions à l'Assemblée nationale sur certains vins vendus à la SAQ et identifiés comme des produits d'Israël.
 - Selon lui, 18 vins ne respectent pas les lois entourant l'étiquetage et serait possiblement produit dans des colonies illégales.
- Depuis 2022, l'Agence canadienne d'inspection des aliments mène des consultations dans le but d'en venir à une déclaration d'origine qui serait acceptable.
 - L'ACIA n'a pas encore publié de lignes directrices émanant de ses consultations.
- Le 12 septembre 2024, Haroun Bouazzi a déposé une pétition à l'Assemblée nationale demandant de s'assurer que la SAQ cesse la vente de vins israéliens produits dans les territoires occupés.
 - 2 502 signataires
 - 
- Le projet de réponse à la pétition de Haroun Bouazzi explique que la SAQ est en attente des lignes directrices de l'ACIA

Recommandation :



De : Brisson-Morin, Marjorie <Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 octobre 2024 12:24

À : Fournier, Thierry <Thierry.Fournier@finances.gouv.qc.ca>

Cc : Pelletier-Dubé, Louis-Alexis <Louis-Alexis.Pelletier-Dube@finances.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Dossier pour signature du Ministre - 2024-11224 | Pétition député Maurice-Richard

Importance : Haute

Salut Thierry,

À sortir d'ici demain.

Merci,

Marjorie Brisson-Morin

Attachée politique et adjointe au directeur de cabinet

Cabinet du ministre des Finances

Ministre des Finances

Ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise

390, Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : 418-643-5270

Cellulaire : 438-686-7248

De : Potvin, Nancy <Nancy.Potvin@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 octobre 2024 11:06

À : Brisson-Morin, Marjorie <Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca>

Cc : secretariatMFQ <secretariatMFQ@finances.gouv.qc.ca>; Peachy, Claude

<Claude.Peachy@finances.gouv.qc.ca>; Marquis, Marie-Josée <[\[Josee.Marquis@finances.gouv.qc.ca\]\(mailto:Josee.Marquis@finances.gouv.qc.ca\)>](mailto:Marie-</p></div><div data-bbox=)

Objet : Dossier pour signature du Ministre - 2024-11224 | Pétition député Maurice-Richard

Importance : Haute

Bonjour Marjorie,

Je te transmets le dossier suivant pour la signature de M. Eric Girard concernant une Pétition déposée, le 12 septembre 2024, à l'Assemblée nationale du député de Maurice-Richard concernant une demande pour que la Société des alcools du Québec cesse la vente de vins israéliens produits dans les territoires occupés (électronique et papier). La lettre doit être déposée avant le 28 octobre 2024.

Cordialement,

Nancy Potvin

Technicienne en administration

Direction du Secrétariat général

390, boul. Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél. : 418 528-7542/ Téléc. : 418 646-0923

Courriel : Nancy.potvin@finances.gouv.qc.ca



M. Eric Girard
Le ministre des Finances
Le ministre responsable des Relations avec les Québécois
d'expression anglaise

Signature du ministre

Dépôt de la lettre à l'Assemblée nationale
prévue pour le 28 octobre 2024.

2024-11224 Pétition déposée, le 12 septembre 2024, à l'Assemblée nationale du député de Maurice-Richard concernant une demande pour que la Société des alcools du Québec cesse la vente de vins israéliens produits dans les territoires occupés (électronique et papier).

Dossier transmis au cabinet par courriel, le 22 octobre 2024

Pour signature
Échéance : 28 octobre 2024

Pour information :

M. Bertrand Cayouette 418 644-7263
Adjointe Esther Gravel 418 691-2225



Nancy Potvin, Majorie Nicol, Chantal Laplante
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Nancy.potvin@finances.gouv.qc.ca



PÉTITION POUR QUE LA SAQ CESSE LA VENTE DE VINS ISRAÉLIENS PRODUITS EN TERRITOIRES OCCUPÉS

RAPPEL DES FAITS

- Le 16 mars 2023, le député de Maurice-Richard a déposé au feuillet de l'Assemblée nationale les questions suivantes portant sur certains vins vendus à la Société des alcools du Québec (SAQ) et identifiés comme étant des produits d'Israël :
 - Est-ce que le ministre s'engage à s'assurer que la SAQ prenne les mesures appropriées afin de rectifier la situation, c'est-à-dire, qu'elle retire les 18 vins en question tant que ceux-ci ne sont pas conformes aux lois entourant l'étiquetage?
 - Le ministre compte-t-il s'assurer, au nom du respect du droit international, qu'aucun vin produit dans des colonies illégales ne puisse se trouver sur les tablettes de la SAQ?
- Le ministre a alors répondu que les questions ne relevaient pas exclusivement de la SAQ, mais également de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
 - En effet, l'ACIA détient la responsabilité de s'assurer de la conformité de l'étiquetage, et ce, pour l'ensemble des produits étrangers vendus au Canada.
 - Or, en 2017, l'ACIA a été saisie d'une plainte dénonçant la vente par la Régie des alcools de l'Ontario de deux vins produits dans les territoires occupés par Israël alors qu'ils étaient étiquetés comme produit d'Israël.
 - En 2022, l'ACIA a conclu que l'étiquetage des vins faisant l'objet de la plainte était trompeur, car les vins étaient produits dans des territoires occupés par Israël (une occupation non reconnue par le Canada) et non dans l'État d'Israël.
 - Par ailleurs, les vins faisant l'objet de cette plainte n'étaient pas ceux vendus au Québec. Ainsi, la décision de l'ACIA ne les concernait pas directement.
- À la suite de cette décision, l'ACIA avait annoncé vouloir entreprendre des consultations avec les parties intéressées dans le but d'en venir à une déclaration d'origine qui serait acceptable dans des cas similaires.
- Ces consultations ont été tenues. Toutefois, l'ACIA n'a pas encore publié les lignes directrices concernant l'étiquetage de produits issus d'un territoire contesté.
- Dans ce contexte, la SAQ souhaitait connaître les lignes directrices de l'ACIA afin d'assurer que ses décisions soient cohérentes avec celles-ci.
- Le 12 septembre 2024, une pétition a été déposée à l'Assemblée nationale par le député de Maurice-Richard, demandant au gouvernement du Québec « de s'assurer que la [SAQ] cesse immédiatement la vente de vins israéliens produits dans les territoires occupés. ».

COMMENTAIRES

- L'ACIA n'a toujours pas émis ses lignes directrices à la suite des consultations visant à identifier l'origine d'un produit issu d'un territoire contesté.
- Ainsi, la SAQ est en attente de ces lignes directrices, auxquelles elle se conformera le cas échéant.

RECOMMANDATION

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale, le 12 septembre 2024, par le député de Maurice-Richard, demandant au gouvernement du Québec :

- de s'assurer que la Société des alcools (SAQ) cesse immédiatement la vente de vins israéliens produits dans les territoires occupés.

À titre de rappel, en ce qui concerne les produits actuellement étiquetés comme provenant d'Israël, rappelons qu'en 2017, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ci-après « ACIA »), responsable des exigences en matière d'étiquetage des aliments, a été saisie d'une plainte dénonçant la vente par la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) de deux vins produits dans les territoires occupés par Israël alors qu'ils étaient étiquetés comme produits d'Israël.

En mai 2022, l'ACIA a statué que l'étiquetage de ces deux vins n'était pas conforme. Toutefois, elle s'est engagée à tenir des consultations avec les parties prenantes pour déterminer une façon adéquate d'identifier l'origine d'un vin dans des circonstances similaires.

À la suite de ces consultations, l'ACIA a indiqué qu'elle émettra des lignes directrices concernant l'étiquetage des lieux d'origine des produits issus d'un territoire occupé, lesquelles n'ont pas été rendues publiques à ce jour.

Dans ce contexte, la SAQ est en attente de ces lignes directrices, auxquelles elle se conformera le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Girard

De : [Brochu, Edith](#)
A : [Comtois, Martine](#)
Cc : [Collette, Daniel](#); [Lépine, Lucie](#); [Nguema Ondo, James](#)
Objet : RE: Vins étiquetés en provenance d'Israël - Lettre pétition Assemblée nationale
Date : 17 octobre 2024 10:21:21
Pièces jointes : [image001.png](#)
[Redacted]
[Redacted]
Importance : Haute

Bonjour Martine,

Tu trouveras ci-joint un projet de lettre pour répondre à la pétition déposée le 12 septembre 2024 à l'Assemblée nationale par le député de Maurice-Richard (voir p.j.).

Cette lettre correspond au gabarit requis pour dépôt de la réponse du ministre à l'Assemblée nationale.

Pourriez-vous svp la commenter et la bonifier d'ici le 18 octobre 16h?

En effet, nous sommes assujettis aux délais liés à la procédure parlementaire et nous n'avons pas de marge de manœuvre à cet égard.

Nous demeurons disponibles à ce sujet.

Merci,

Edith Brochu

Directrice de la gouvernance, de l'évaluation et des boissons alcooliques

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, bureau 613
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : (418) 802-2734
Courriel : Edith.Brochu@finances.gouv.qc.ca
www.finances.gouv.qc.ca

De : [Brochu, Edith](#)
A : [Lépine, Lucie](#)
Cc : [Nguema Ondo, James](#); [Milhomme, Stéphanie](#)
Objet : Lettre_reponse_petition_2024-10-16_v2_propre.docx
Date : 16 octobre 2024 17:29:00
Pièces jointes : [REDACTED]
Importance : Haute

Bonjour Lucie,

Sous réserve d'une validation à faire avec le SG sur le format de la lettre, voici un projet de réponse pour la pétition ayant été déposée à l'Assemblée nationale concernant la vente de vins israéliens produits en territoires occupés (2024-00179).

Comme tu le verras, comme la SAQ attend la décision de l'ACIA [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

- Si cela te convient, on pourra recueillir les commentaires de la SAQ qui pourrait faire des commentaires-bonifications dans cette section.

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Prochaines étapes

- Recueillir tes commentaires;
- Valider avec le SG du MFQ le format de la lettre-réponse;
- Transmettre la lettre que tu auras approuvée à la SAQ pour commentaires-bonifications.

Merci,

Edith Brochu

Directrice de la gouvernance, de l'évaluation et des boissons alcooliques

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, bureau 613
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : (418) 802-2734
Courriel : Edith.Brochu@finances.gouv.qc.ca
www.finances.gouv.qc.ca

De : [Brochu, Edith](#)
A : [Nguema Ondo, James](#); [Milhomme, Stéphanie](#)
Objet : Historique pétitions SAQ-Israel et Positions du MRIF
Date : 15 octobre 2024 11:57:56

Bonjour James,

Historique des pétitions sur le sujet

- Aucune autre pétition à ce sujet à ma connaissance. À vérifier.
- Svp, voir avec [@Milhomme, Stéphanie](#) l'historique de nos réponses à des pétitions concernant la SAQ.
 - Pour ma part, je n'ai repéré aucune pétition depuis mon accès au SDM en mai 2023.
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]

Articles sur la controverse (traitant de la position SAQ et M. Girard)

- [Du faux vin israélien vendu à la SAQ. - Vin Québec \(vinquebec.com\)](#)
 - Extrait :

Les règles internationales interdisent pourtant ces étiquetages qui trompent le consommateur sur la provenance des produits.

Par contre, le Canada a signé une entente de libre-échange avec Israël qui permet de vendre au Canada des produits faits en Cisjordanie et sur le plateau du Golan annexé de la Syrie en les étiquetant «Produits d'Israël».

En 2017, il y avait 19 vins étiqueté «Israël» à la SAQ. Il sont maintenant au nombre de 34.

Les pays européens et les États-Unis, de leur côté, interdisent cette pratique depuis longtemps.

Vous pouvez voir et entendre ces échanges dans cette [vidéo de la Commission des Finances publiques](#) à 18 min. 42 du début.
- [La SAQ est soutenue par la «fachosphère raciste et progénocide», dit Haroun Bouazzi | Le Devoir](#)
 - Extrait :

La porte-parole Laurianne Tardif [NDLR : de la SAQ] ajoute toutefois que si un embargo était décrété sur certains produits, la SAQ s'y conformerait.

Sur l'enjeu de la vente de vins produits dans les territoires occupés mais étiquetés comme étant faits en Israël, la SAQ rappelle que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a entrepris des consultations « dans le but d'en venir à une déclaration d'origine qui serait acceptable dans des cas similaires ».

Une source proche du dossier a laissé entendre que c'est un dossier « vraiment plus compliqué » que celui de l'interdiction de la vente de vodka russe à la suite de l'invasion de l'Ukraine.

La SAQ est « en attente » de la décision de l'ACIA et on précise qu'on est en contact avec le cabinet du ministre des Finances, Eric Girard, qui est responsable de la SAQ.

- [La Presse en Cisjordanie | Des territoires occupés à la SAQ | La Presse](#)
 - Extrait :

Il y a un an [NDLR : donc en 2022] , à la suite d'une décision de la Cour d'appel fédérale, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a reconnu que les étiquettes qui présentent les vins provenant des territoires occupés comme du « vin d'Israël » sont « fausses » et doivent être changées dans les magasins canadiens, puisque le Canada ne reconnaît pas le « contrôle permanent » d'Israël sur la Cisjordanie. La décision de la cour faisait suite à une plainte de militants pro-Palestiniens concernant un autre vin vendu en Ontario, mais elle aura un impact sur la SAQ aussi. Il faudra trouver une nouvelle façon d'indiquer l'origine des bouteilles. En Europe, dans plusieurs pays, la mention « produit en Cisjordanie (colonie israélienne) » a été ajoutée sur certains vins pour clarifier la situation.

« L'ACIA a l'intention de consulter les intervenants cette année dans le but de développer une orientation pour aider l'industrie à indiquer sur les étiquettes d'aliments l'origine des produits alimentaires provenant des territoires contestés, d'une manière qui n'est ni fausse ni trompeuse », a déclaré l'organisme à *La Presse*. « Nous sommes en attente du fruit de ces consultations », confirme Linda Bouchard, porte-parole de la SAQ.

Positions du gouvernement du Qc vs Israël

La plus récente note produite par le MRIF sur le commerce avec Israël semble être celle-ci :

- [Note sur l'économie et le commerce d'Israël | Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie \(gouv.qc.ca\)](#)
- Les données datent de 2016, mais la page a été mise à jour en 2022.

De : [Brochu, Edith](#)
A : [Lépine, Lucie](#); [Nguema Ondo, James](#)
Objet : RE: Vins étiquetés en provenance d'Israël
Date : 16 octobre 2024 11:13:35
Pièces jointes : [image001.png](#)

Bonjour,

Voici le topo actuel du dossier.

- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]

2-Remarque Edith

Dans la pétition, il n'est pas question des 3 produits pointés par le député, mais de **tous les vins produits en territoires occupés par Israël**.

- [Redacted]

3-Prochaines étapes

[Redacted]

Nous sommes disponibles pour échanger à ce sujet, James et moi.

Edith Brochu

Directrice de la gouvernance, de l'évaluation et des boissons alcooliques

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, bureau 613
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : (418) 802-2734

Avez-vous des questions?

Pour ma part, je souhaitais valider cette compréhension :

- Les produits pointés par M. Bouazzi, qui ne sont pas ceux visés par les enjeux d'étiquetage LCBO, sont toujours vendus à la SAQ, [REDACTED] Nous demeurons dans l'attente des lignes directrices de l'ACIA.

Merci,

Edith Brochu

Directrice de la gouvernance, de l'évaluation et des boissons alcooliques

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, bureau 613

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : (418) 802-2734

Courriel : Edith.Brochu@finances.gouv.qc.ca

www.finances.gouv.qc.ca

[REDACTED]

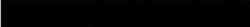
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

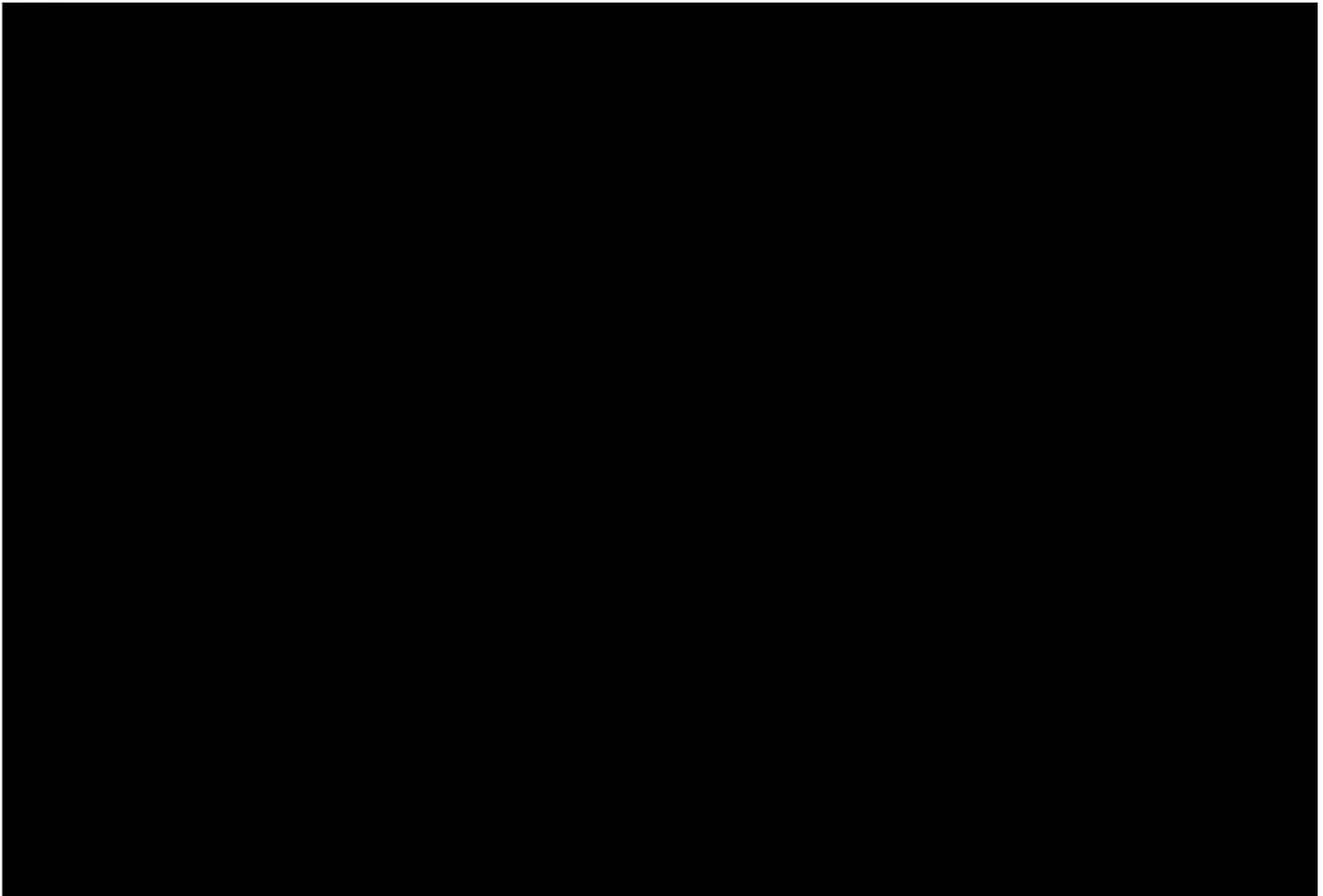
[Redacted text block]

De : [Ministre](#)
A : [Benoit-Guay, Nicolas](#)
Objet : TR: Demande de rencontre avec la direction de la CDPQ
Date : 3 juillet 2024 11:51:55
Pièces jointes : 
[image002.png](#)

Bonjour Nicolas,

Je vous transfère cette correspondance reçue de Diane Lamoureux et de Raymond Legault, porte-parole de la Coalition du Québec URGENCE Palestine, concernant une demande de rencontre avec la direction de la CDPQ.

Merci



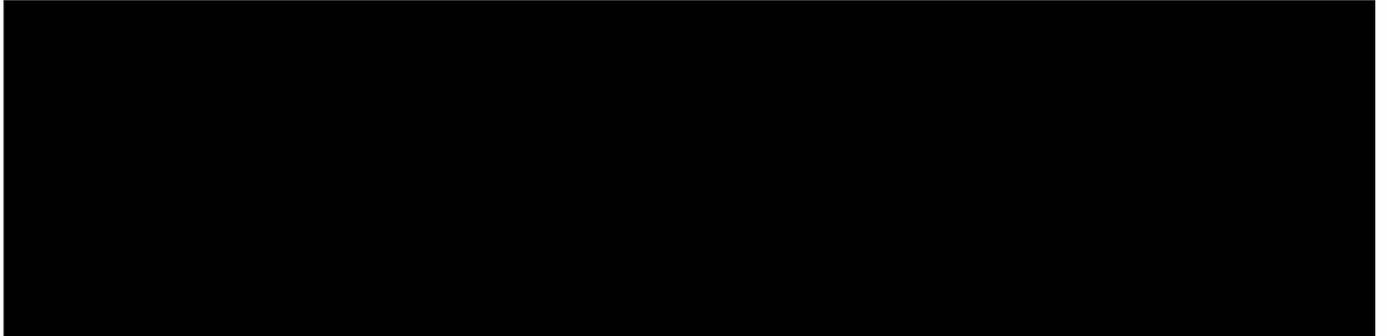
De : [Ministre](#)
A : [Benoit-Guay, Nicolas](#)
Objet : TR: Présence de produits Israéliennes chez la SAQ
Date : 7 août 2024 08:19:58

Bonjour Nicolas,

Je vous transfère ce courriel reçu de Steven Mansour, concernant la présence de produits Israéliennes à la SAQ

Merci

Cabinet du ministre des Finances
390, boulevard Charest Est, 8e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418-643-5270
Télécopieur : 418-646-157



chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.
14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi. Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.
23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
25. Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.
34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.
Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.
37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.
48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.
Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Télec. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.